



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 19		
Avis direct (expert délégué) Date : 12/04/2018	Objet : Demande de dérogation concernant des interventions sur des nids de Cigogne blanche (<i>Ciconia Ciconia</i>) déposé par ENEDIS sur les départements des Ardennes, de l'aube, la Marne et la Haute-Marne.	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

La population Cigogne blanche (*Ciconia Ciconia*) est en progression sur le territoire de la Champagne-Ardenne. La LPO a recensé 59 nids en 2017 contre 36 en 2016 sur le territoire champardennais.

ENEDIS doit intervenir sur ses ouvrages en présence de nids pour sécuriser les lignes et les oiseaux (risques d'électrocution des cigognes). Les interventions se réalisent avec ou sans déplacement du nid de cigogne. Les interventions sont réalisées dans 3 cas :

- en situation d'urgence au sens de la sécurité des biens et des personnes (incendie, explosion, aléas climatiques) ;
- intervention sur un ouvrage en vue de sa sécurisation sans déplacement du nid ;
- intervention sur un nid avec déplacement en cas de modification imposée des ouvrages (remplacement d'un poteau dans le cadre de maintenance préventive).

Avant toute intervention, ENEDIS sollicitera l'expertise de la LPO sur les mesures à mettre en place. L'information sera également diffusée à l'association RENARD, à l'ONCFS et à la DREAL.

Après chaque opération, ENEDIS fera parvenir à la DREAL un compte-rendu sous 30 jours et enverra un bilan annuel à la DREAL et au CSRPN avant le 15 février de l'année suivante.

La demande de dérogation concerne l'année 2018.

Questions au CSRPN

Ces interventions remettent-elles en cause la population de Cigogne blanche sur le territoire de la Champagne-ardenne?

Supports de réflexion

- Dossier de demande de dérogation en date du 23 mars 2018 ;
- Cerfas n°13 616*01 et n°13 614*01 en date du 23 mars 2018 ;
- Bilan des interventions – dossiers traités depuis la dérogation de 2016 ;
- Convention avifaune ENEDIS-LPO 2018-2020 ;
- Courrier DREAL - Saisine du CSRPN en date du 23 mars 2018.

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Ce dossier fait suite à celui déposé pour le département des Ardennes, période 2016-2017. Un compte-rendu d'actions a été transmis avec la demande par ENEDIS en mars 2018. La convention qui lie ENEDIS et la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne est jointe. Elle concerne le territoire couvert par la demande, soit les départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne.

Les opérations seront suivies par la LPO et l'ONCFS selon les cas prévus.

On cite l'association RENARD comme intervenant potentiel mais on ne dispose pas de convention liant cette structure à ENEDIS. Ce point fera l'objet d'une recommandation.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable pour l'année 2018.

Recommandations

Un compte-rendu sera fourni au CSRPN pour le 15 février 2019 ou avant toute demande complémentaire.

L'association RENARD n'étant pas liée avec ENEDIS par convention, toutes les opérations seront validées par la seule LPO de Champagne-Ardenne.

L'expert-délégué du CSRPN,
Vice-Président de la commission dérogation
espèces protégées
Bruno FAUVEL

